Support de cours du stagiaire



--- --- ---- ---

**Le procès-verbal électronique**

#### 

**Les modalités de mise en œuvre du Pve**

Début en 2009

Le PVe présent des avantages par rapport au PV classique (PV papier).

Les avantages :

* Il y a moins d’erreur lors de la verbalisation,
* La Saisie est simplifié par code NATINF ou par mot clé
* Possibilité de géolocalisation
* Envoi de l’avis de contravention à domicile
* Diminution du taux de contestation
* Facilité de paiement

**Les caractéristique du PVe**

Le PM utilise l’appareil qu’avec une carte électronique d’identification personnelle.

Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l’aide des terminaux de verbalisation électronique.

Un code d’identification est nécessaire.

À chaque rédaction d’un PVe, le Pm doit signer.

En fonction des règles sanitaires en vigueur, vous pourrez permettre au contrevenant de signer le PV selon les mêmes modalités.

Une touche permet de retourner l’écran.

**La procédure d’utilisation du PVe**

L'agent verbalisateur (PM/ASP/ISVP) constate l'infraction et la relève sur son terminal.

Les données de l'infraction sont télétransmises par le service verbalisateur au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Le CNT identifie le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule en infraction dans le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ou avec les coordonnés du contrevenant.

Le CNT édite et expédie l'avis de contravention au titulaire de la carte grise.

Le contrevenant reçoit l'avis de contravention par courrier à son domicile (ou par courriel).

Le contrevenant qui a reçu la contravention paye l'amende qui sera encaissée par le Trésor Public ou conteste l'infraction.

En cas de contestation, la demande sera traitée par l'Officier du Ministère Public (OMP) du lieu de l'infraction.

Un PV ne peut subir aucunes modification après cette validation.

**Le cadre légal**

L’article R.49-1 du Code de procédure pénale autorise le procès-verbal électronique

L’article A37-19 du Code de procédure pénale fixe les caractéristiques techniques obligatoires (signature, carte électronique d’identification etc)